



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **LES DEMENAGEURS BRETONS – 24 rue Au Bouchet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE JEAN BAPTISTE LALLEMAND, les 17 et 18 juillet 2023.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

*Les 17 et 18 juillet 2023*

#### JEAN BAPTISTE LALLEMAND

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 5, sur 20 mètres linéaires. La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,

La circulation sera rendue libre chaque soir.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des DEMENAGEURS BRETONS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . aux DEMENAGEURS BRETONS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 10 juillet 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ..... au ..  
.....



*Dominique MARTIN-GENDRE*  
Dominique MARTIN-GENDRE